



GROUPEMENT

# PROCÈS-VERBAL D'AUDITION

AFFAIRE

- Objet volant non identifié.

COMPAGNIE

CADRE RÉSERVÉ AU DESTINATAIRE

UNITÉ

Brigade de

P.V N° 353 / 19 76.

PERSONNE  
ENTENDUE

Caporal B

RÉFÉRENCES

CE JOUR

vingt quatre Décembre mil neuf cent soixante-sept.

NOUS SOUSSIGNÉ(S),

L R, M.D.L.Chef, Officier de police judiciaire.

VU LES ARTICLES

16 à 19 et 75

DU CODE DE PROCÉDURE PÉNALE, RAPPORTONS LES OPÉRATIONS  
SUIVANTES QUE NOUS AVONS EFFECTUÉES, AGISSANT EN UNIFORME ET CONFORMÉMENT AUX ORDRES DE NOS CHEFS,

Nous entendons: -----

B H, ans, Caporal appelé à la Compagnie de  
Camp à , né le à  
demeurant avant son incorporation,  
, nationalité française, qui déclare à neuf heures trente: -----

"" Du Mercredi 22 Décembre 1976 à 17 heures 30, jusqu'au 23 Décembre  
1976 à 7 heures 30, en qualité de Caporal de relève, j'étais de service  
au poste de police de la Compagnie de Camp. -----

"" Cette nuit-là, de 1 heure à 3 heures, le Soldat M F a  
pris sa faction au garage de la Compagnie de Camp. Au moment où j'ai  
effectué la relève, à 3 heures; le Soldat M m'a déclaré avoir  
aperçu dans le ciel un objet volant de forme ronde, couleur rouge, et  
lumineux. Cet objet se déplaçait sur un plan horizontal et une lampe rou-  
ge tournait à son sommet. Le Soldat M m'a précisé que cet engin  
se déplaçait lentement à basse altitude, en émettant un sifflement. -----

"" Il a aperçu cet objet vers 2 heures 20, survolant le camp sur l'axe  
suivants: bâtiment de l'flot, ciblerie, petit cercle, et bâtiment du  
bureau de la place et de la Compagnie de Camp, dans une direction  
-----

"" A l'heure indiquée par le Soldat M F, je me trouvais à  
l'intérieur du poste de police situé dans l'flot du Camp bâti. De ce  
fait, je n'ai rien vu, ni rien entendu d'anormal. -----

"" Le Soldat T J -C, était de faction à l'entrée principale  
du Camp, de 1 heure à 3 heures. Il n'a également rien vu, ni rien  
entendu au cours de son service. -----

"" J'ai relaté cet incident sur le cahier de garde afin qu'il en soit  
rendu compte au Capitaine Commandant la Compagnie de Camp. -----

"" Hier le Soldat M est parti en permission et il sera absent  
jusqu'au 28 Décembre 1976. "" -----

Le 24 Décembre 1976, à 9 heures cinquante. Lecture faite par moi de  
la déclaration ci-dessus, j'y persiste et n'ai rien à y changer, à y  
ajouter ou à y retrancher. -----

La personne entendue:  
(A signé au carnet de déclarations).

Le M.D.L.Chef O.P.J.

GROUPEMENT

de

COMPAGNIE OU ESCADRON

d'

UNITÉ

Brigade de

P.V N° 353 / 19 76.

# PROCÈS-VERBAL D'AUDITION

AFFAIRE

Objet volant non identifié.

CADRE RÉSERVÉ AU DESTINATAIRE

PERSONNE  
ENTENDUESoldat MF

RÉFÉRENCES

CE JOUR vingt huit décembre mil neuf cent soixante seize.

NOUS SOUSSIGNÉ(S), L R M.D.L.Chef, Officier de police judiciaire.

VU LES ARTICLES

16 à 19 et 75

DU CODE DE PROCÉDURE PÉNALE, RAPPORTONS LES OPÉRATIONS  
SUIVANTES QUE NOUS AVONS EFFECTUÉES, AGISSANT EN UNIFORME ET CONFORMÉMENT AUX ORDRES DE NOS CHEFS,

Nous entendons: -----

Soldat M F, ans, appelé à la ' Compagnie de Camp  
à . demeurant avant son incorporation,  
à , né le à

nationalité française, qui déclare à 14 heures 20 : -----  
" " " Dans la nuit du 22 au 23 Décembre 1976, j'étais de garde de 1 heure  
à 3 heures, au garage de la Compagnie de Camp.-----

" " Vers 2 heures 20, mon attention a été attirée par un objet volant  
que j'ai aperçu dans le ciel, cet objet était de forme ronde, d'un dia-  
mètre que j'estime à environ 3 à 4 mètres. Il était éclairé par plusieurs  
lampes émettant une lumière vive et rouge. Toutefois, cet engin n'emet-  
tait pas de rayons lumineux. il se déplaçait sur un plan horizontal et  
une lampe rouge tournait à son sommet. Cette lampe m'a paru être de la  
grosseur des lampes se trouvant sur les véhicules " Estafette " de Gen-  
darmérie. Je n'ai remarqué aucune autre couleur concernant cet objet.-----

" " Cet engin se déplaçait lentement. Sa vitesse m'a semblé inférieure  
à celle d'un véhicule automobile circulant à allure normale. Il volait à  
basse altitude, j'évalue cette dernière à une dizaine de mètres au-dessus  
des bâtiments du Camp bâti militaire. Cet appareil émettait un sifflement  
continu à intensité moyenne. C'est d'ailleurs ce bruit qui a attiré mon  
attention. -----

" " Cet engin a survolé le camp sur l'axe suivant: bâtiment de l'flot  
, ciblerie, petit cercle et bâtiment administratif du bureau de la Pla-  
ce et de la Compagnie. C'est ce dernier bâtiment qui a caché à ma vue  
cet objet. De suite, j'ai pensé qu'il s'agissait d'un O.V.N.I. Il se dé-  
plaçait dans une direction , -----

" " Je n'ai remarqué aucune forme humaine ou autre à l'intérieur de cet  
engin et aucun projecteur ne s'est allumé à bord. J'ai vu cet objet pen-  
dant environ 30 secondes. -----

" " A 3 heures, J'ai rendu compte de cet incident au Caporal B H  
qui effectuait la relève des sentinelles. " " " "-----

Le 28 Décembre 1976 à 14 heures 40. Lecture faite par moi de la déclara-  
tion ci-dessus, j'y persiste et n'ai rien à y changer, à y ajouter ou à  
y retrancher. -----

La personne entendue:

Le MDL.Chef O.P.J.

(A signé au carnet de déclarations).

GROUPEMENT

de :

COMPAGNIE GENDARMERIE

UNITÉ

B.T.

P.V N° 355 / 19 76.

PROCÈS-VERBAL  
D'AUDITION

AFFAIRE - Objet volant non identifié.

CADRE RÉSERVÉ AU DESTINATAIRE

PERSONNE ENTENDUE

- Soldat B

, J -P

RÉFÉRENCES

CE JOUR Vingt-huit Décembre, mil neuf cent soixante-seize,

NOUS SOUSSIGNÉ(S),

- T , P , Gendarme

VU LES ARTICLES

DU CODE DE PROCÉDURE PÉNALE, RAPPORTONS LES OPÉRATIONS

SUIVANTES QUE NOUS AVONS EFFECTUÉES, AGISSANT EN UNIFORME ET CONFORMÉMENT AUX ORDRES DE NOS CHEFS,

À la Compagnie de Camp de , entendons :

- Soldat B J -P ans, militaire appelé à la Compagnie de Camp à ( ), Service Trésorier, demeurant avant son incorporation à , nationalité française qui déclare à 14 heures 40 :

" " " Le 22 Décembre 1976 dans la soirée, j'assurais la permanence au Service vice Trésorier de la Compagnie.

" " Vers 20 heures, sans pouvoir vous préciser l'heure exacte, j'écoutais la radio et j'ai entendu qu'on y parlait d'O.V.N.I. qui aurait été vu sur la région de

" " Cette information a été donnée par Radio que j'avais pris sur mon transistor.

" " Je ne me rappelle pas des détails qui ont été fournis quant à la forme, la direction et l'heure à laquelle cet engin avait été aperçu.

" " Je peux seulement vous dire qu'un gendarme était interviewé dans cette émission.

" " Le soir, je n'ai parlé à personne de cette information et j'étais seul lorsque je l'ai entendue.

" " J'ai appris le lendemain matin qu'un O.V.N.I. avait été vu dans la nuit par le Soldat M qui se trouvait de garde. " " "

Le 28 Décembre 1976 à 15 heures 55.

Lecture faite, persiste et signe.

La personne entendue :

(A signé au carnet de déclarations)

Le Gendarme :

GROUPEMENT

de

COMPAGNIE DE "ESCADRON"

d'

UNITÉ

B.T.

P.V N° 353 / 19 76.

# PROCÈS-VERBAL D'AUDITION

AFFAIRE

- Objet volant non identifié.

CADRE RÉSERVÉ AU DESTINATAIRE

PERSONNE ENTENDUE

- Caporal L

G

RÉFÉRENCES

CE JOUR - Vingt-huit Décembre, mil neuf cent soixante-seize,

NOUS SOUSSIGNÉ(S),

- T, P, Gendarme,

VU LES ARTICLES

DU CODE DE PROCÉDURE PÉNALE, RAPPORTONS LES OPÉRATIONS SUIVANTES QUE NOUS AVONS EFFECTUÉES, AGISSANT EN UNIFORME ET CONFORMÉMENT AUX ORDRES DE NOS CHEFS,

A la Compagnie de Camp de , entendons :

- Caporal L, G ans, militaire appelé à la Compagnie de Camp à Service des Effectifs, demeurant avant son incorporation à , nationalité française qui déclare à 15 heures :

" " " " Le 23 Décembre 1976 vers 9 heures, j'écoutais la radio sur mon transisteur ; j'avais pris Radio . J'ai bien entendu qu'on parlait d'O.V.N.I. et, à ce moment-là, j'ai monté le poste.

" " " " Cependant, je n'ai pu seulement comprendre que l'engin qui aurait été vu se déplaçait en direction de . Je n'ai pas fait attention à ce qui a été dit quant à la forme de l'O.V.N.I. et à la région où ce phénomène s'était produit.

" " " " Au moment où j'ai entendu cette information à la radio, je savais que le Soldat M avait aperçu dans la nuit un O.V.N.I. sur le Camp bâti de . C'est la raison pour laquelle, j'ai mis de la puissance au poste quand j'ai entendu prononcer le mot O.V.N.I., mais l'émission arrivait à sa fin et je n'ai pu rien entendre de plus que ce que je vous ai déclaré ci-dessus. " " " "

Le 28 Décembre 1976 à 15 heures 10.

Lecture faite, persiste et signe.

La personne entendue :Le Gendarme :

(A signé au carnet de déclarations)

COPIE

REGION MILITAIRE

DIVISION D'INFANTERIE

DIVISION MILITAIRE

PLACE DE LA COURTINE.

COMPAGNIE DE CAMP

LA COURTINE, le 23 Décembre 1976.

Vu par le Capitaine  
le 23/12/1976.  
Signé :

Le Caporal B , H , de la Compagnie de Camp,  
à  
Monsieur le Capitaine, Commandant la Compagnie de  
Camp.

O B J E T : Incident au cours de la garde.

J'ai l'honneur de vous rendre compte des faits suivants :

Dans la nuit du 22 au 23 Décembre 1976, au cours de sa garde, de 1 heure à 3 heures, au garage, le Soldat M déclare avoir aperçu dans le ciel, un objet volant de forme ronde, de couleur rouge et lumineux, se déplaçant sur un plan horizontal et ayant une lampe rouge qui tournait à son sommet. D'autre part, cet objet se déplaçait lentement et à basse altitude, en émettant un sifflement qui a attiré l'attention de la sentinelle.

L'objet aperçu survola le camp vers 2 heures 20, sur l'axe suivant : Bâtiment , ciblérie, petit cercle, dans une direction . Le bâtiment de la compagnie cacha à la vue du Soldat M cet objet, par la suite.

D'autre part, on vient de m'apprendre que la radio confirme cet évènement.

Le Chef de poste.  
(Signé illisible)

Le Caporal de relève.  
(Signé illisible)

La Sentinelle.  
(Signé )